
De : association COGard [REDACTED]

Envoyé : vendredi 6 juin 2025 11:04

À : enquete plu1 <enquete.plu1@marguerittes.fr>

Objet : Contribution du COGard à l'Enquête Publique « Mise en conformité du PLU de Marguerittes »

Madame, Monsieur, le Commissaire enquêteur,
voici le début et la conclusion de notre courrier d'avis votre enquête publique en cours (citée en objet), que vous trouverez en document pdf en PJ.

Le Centre Ornithologique du Gard (COGard) est **une association à but non lucratif loi 1901, déclarée le 2 septembre 1980** à la préfecture de Nîmes, qui a pour objectifs statutaires « l'étude et la protection de la faune et de la flore du Gard et des régions adjacentes » (statuts de 2012).

Elle est **agrée au titre de la protection de l'environnement, Jeunesse et Éducation Populaire, Éducation Nationale, Économie Sociale et Solidaire & Formation Professionnelle.**

En 2024, le COGard regroupait 271 adhérent(e)s et en 2025 emploie 15 salarié(e)s pour 13,6 ETP.

(...)

Nous avons appris ces derniers jours l'ouverture de l'enquête publique concernant la modification du PLU de la commune de Marguerittes, pour permettre un projet de parc photovoltaïque au sol de la société VSB au lieu-dit « Montrodier » et qui fait suite à l'AMI de la commune en 2021.

(...)

L'avis de la MRAE, très étoffé (12 pages,) demande une à plusieurs fois à chaque paragraphe de l'analyse du « rapport de présentation et qualité de la démarche d'évaluation environnementale » : de nombreux compléments, la re-évaluation des enjeux et des impacts, de nouveaux inventaires faunistiques, de nouvelles mesures ERC, un bilan carbone global quantifié...

Et le courrier de la DREAL demande et ré-affirme la nécessité d'une demande de dérogation « espèces protégées » vu les nombreux zonages environnementaux concernés, la sous-estimation des impacts, et l'insuffisance des mesures d'Évitement et de Réduction.

En bref, ces 2 avis demandent de corriger, revoir, compléter les documents mis à l'EP.

(...)

La lecture des 400 pages de la VNEI du 20 sept. 2024 de VSB/Altifaune est... atterrante ! Depuis 5 à 10 ans, on n'avait pas vu d'étude d'impacts menée de façon aussi indigente en terme de prospections naturalistes, de méthodes d'inventaires et d'analyses bâclées qui contredisent les belles formes pour sur-emballer ces défauts pathétiques.

On ne peut pas imaginer que la commune n'ait pas mis les moyens (financiers) pour commander des travaux de qualité à VSB (retenu à l'AMI de 2021), ni VSB pour commander des études réglementaires correctes à Altifaune pour produire des informations et analyses aussi lamentables sur 400 pages ?

(...)

Bien pire, le tableau 5 (page 32) des dates et conditions de prospection pour toute la biodiversité faune-flore : 65 heures totalisées dans le tableau 2, page 8 des « éléments de réponse à l'avis de la DREAL » (sic). C'est-à-dire moins de 10 jours de terrain, en 19 dates où 17 fois c'est une seule et même personne (« chargée d'études faune » :

comme si quelqu'un(e) pouvait être compétent(e) dans toute la faune, c'est impensable). Ainsi pour détecter et identifier TOUTE la faune, moins de 3 heures par hectare et pendant environ 2 à 3 heures chaque fois (dont la pose et la récupération des SM4 qui prend entre 15 et 30 minutes chacun...) ? Pire pour « toute la flore et habitats », la seule personne est venue 3 fois (mi-novembre, mi-avril et mi-mai) pour un total de 15,5 heures sur le terrain... Tandis que le « chef de projet / expert naturaliste » (les autres ne le seraient-ils pas, experts ?) n'est jamais venu sur place !

La colonne « suivi » révèle que les points d'écoute étaient des IPA (méthode innovante en 1970 pour des milieux forestiers homogènes et matures, dépassée depuis plus de 20 ans en ornithologie), et que des SM4 ont été posés pendant 15 jours, 20 jours ou 1 mois (mars à avril, mai, octobre).

Dès cette page, on constate déjà que les prospections naturalistes ont été dramatiquement sous-dimensionnées, que leurs résultats seront fortement biaisés (biais observateur) et sans doute délégués à l'automatisme d'analyses de sons enregistrés (SM4) plutôt que réalisées par des personnes compétentes et spécialisées pour les différents groupes taxonomiques et leur détection (oiseaux, reptiles, différents insectes, Chiroptères, différentes familles de Flore).

Et donc que tous les enjeux issus de ces résultats seront sous-estimés, etc. etc. Et ainsi de suite jusqu'à ERC.

On aurait pu s'arrêter là de la lecture de cette VNEI, bâtie et rédigée sur de la poussière dès le recueil des informations bibliographiques et prospections de terrain : c'est honteux de mobiliser de l'énergie, la consultation du public, PPA, MRAE, DREAL... une enquête publique ! **C'est une gabegie d'argent public (communal).**

(...)

Pour tenter de conclure cette longue lecture attristante, nous ne pouvons qu'insister encore :

⇐ sur les moyens et la qualité très très très insuffisantes des prospections naturalistes (temps passé, couverture temporelle « 4 saisons », personnes spécialisées par groupe taxonomique et compétentes, méthodes...), qui déterminent la qualité et représentativité des résultats obtenus puis des analyses (enjeux, impacts, ERC) indispensables à une VNEI et pour une Enquête Publique !

⇐ la nécessité d'une dérogation « espèces protégées » - confirmée par le courrier de la DREAL du 10 mars 2025 - mais non présentée : **c'est pourtant la pièce obligatoire d'une enquête publique !**

La seule mention de la destruction d'individus de Proserpine (*Zerynthia rumina*), dans le tableau 41, page 74, suffirait à justifier cette DDEP.

⇐ sur l'analyse, hiérarchisation et rédactions des enjeux naturels à partir des résultats, selon des standards actuels et avec les références récentes (Listes Rouges régionales notamment, mais aussi espèces déterminantes ZNIEFF en Occitanie), par des personnes qui connaissent les espèces, leurs écologies et ne cherchent pas à minimiser les enjeux, impacts et mesures E, R ou C.

Il y aurait bien d'autres critiques plus générales, entre autres sur la contradiction de couper un boisement pour produire de l'électricité « renouvelable » pour lutter contre le réchauffement climatique, plutôt que de localiser des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, les ZAC, friches industrielles ou autres opportunités sur des bâtiments privés (supermarché, parkings...).

Pour toutes ces raisons, **le COGard émet un avis très défavorable à ce projet photovoltaïque au sol et donc à la modification du PLU qui vise à le permettre.**

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre avis et arguments, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Jean-Pierre TROILLAS

Président du COGard

--

Centre Ornithologique du Gard (COGard)





Centre Ornithologique du Gard

285, rue Gilles Roberval, Parc Kennedy bâtiment C, Maison des Initiatives - 30900 Nîmes

☎ 04 66 06 83 36 (siège social et adresse courrier)

📮 56, avenue René Pasquier - 30190 Saint-Chaptes

✉ assoc@cogard.org - www.cogard.org

Nîmes, le 5 juin 2025,

Contribution à l'Enquête Publique « Mise en conformité du PLU de Marguerittes » par envoi mail à enquete.plu1@marguerittes.fr

Madame, Monsieur, le Commissaire enquêteur,

Le Centre Ornithologique du Gard (COGard) est **une association à but non lucratif loi 1901, déclarée le 2 septembre 1980** à la préfecture de Nîmes, qui a pour objectifs statutaires « l'étude et la protection de la faune et de la flore du Gard et des régions adjacentes » (statuts de 2012).

Elle est **agrée au titre de la protection de l'environnement, Jeunesse et Éducation Populaire, Éducation Nationale, Économie Sociale et Solidaire & Formation Professionnelle**.

En 2024, le COGard regroupait 271 adhérent(e)s et en 2025 emploie 15 salarié(e)s pour 13,6 ETP.

Le COGard mène statutairement trois principales missions :

1- Étudier. Particulièrement l'avifaune (oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants), mais il est également compétent pour l'étude des amphibiens et des reptiles (répartition et protection), des Chiroptères, des papillons, libellules et Orthoptères ainsi que pour l'ensemble du patrimoine naturel (autres insectes, orchidées...). Ainsi, l'association réalise des études a) par l'équipe salariée : contribution à des Plans Nationaux d'Actions (PNA), programmes européens (LIFE, Natura 2000), études réglementaires, suivis scientifiques... b) par les bénévoles : enquêtes locales, régionales ou nationales.

2- Protéger. En faveur de la protection des espèces et des milieux grâce à ses connaissances et son lien avec les acteurs locaux, à différentes échelles et dans différents cadres. L'association coordonne au niveau régional le PNA Outarde canepetière et au niveau départemental le PNA Aigle de Bonelli et le PNA Chiroptères ; organise des chantiers de fabrication et pose de niohirs ; entretient une friche à Outardes et un marais à Cistude d'Europe ; émet des diagnostics sur les lignes Enedis pour la mortalité des oiseaux par collision et électrocution ; participe à de nombreuses assemblées de concertation avec les administrations et les élus : Natura 2000, CDCFS, CDPENAF, DRAAF et DREAL, RNR et ENS, Syndicats Mixtes...

3- Informer et sensibiliser. Diffuse et partage les connaissances recueillies, autant auprès des jeunes (dans le cadre scolaire, au sein de club adolescents...) que des adultes. Pour cela, diverses activités sont réalisées (sorties de découverte, animations, conférences, diaporama) et plusieurs types de documents sont diffusés : Atlas des oiseaux nicheurs de 1993, études des canards et foulques en Camargue en 1999, Carte « Itinéraire Nature », livre de photographies et exposition « Gard sauvage », Avifaune du Gard en 2019...

SIREN: 387 789 787 – Code APE : 91.04Z – Association loi 1901 non assujettie à la TVA – Reconnue d'intérêt général depuis 2010

Agréée Protection de la Nature et de l'Environnement (Arrêté du 23/01/2024), Jeunesse et éducation populaire (Arrêté du 22/11/2023), Service Civique (LR-030-11-00041-00), Formation Professionnelle (Agrément 76 30 03940 30) & Éducation Nationale (Arrêté du 15/01/2024)

Nos partenaires :





Centre Ornithologique du Gard

285, rue Gilles Roberval, Parc Kennedy bâtiment C, Maison des Initiatives - 30900 Nîmes

☎ 04 66 06 83 36 (siège social et adresse courrier)

📮 56, avenue René Pasquier - 30190 Saint-Chaptes

✉ assoc@cogard.org - www.cogard.org

Nous avons appris ces derniers jours l'ouverture de l'enquête publique concernant la modification du PLU de la commune de Marguerittes, pour permettre un projet de parc photovoltaïque au sol de la société VSB au lieu-dit « Montrodier » et qui fait suite à l'AMI de la commune en 2021.

Cette enquête publique porte ~~donc~~ sur le document d'urbanisme communal, avec la création d'un nouveau secteur Npv, ainsi que le règlement de la zone « N » et plus spécifiquement ce nouveau secteur Npv.

Le dossier présenté par la commune (SOUS DOSSIER I_NOTICE PROJET_DP MEC PV_Dec 2024) argumente l'intérêt général de ce projet d'une structure commerciale privée - ce qui peut se discuter largement – mais se conclue par les retombées fiscales (30 000 €) après les retombées socio-économiques du fait de « la présence de nombreux salariés dans les commerces locaux »... ce qui semble pouvoir être les motivations plus concrètes de la commune avec ce projet ?

La présentation du règlement modifié, en particulier dans le nouveau secteur Npv n'appelle pas de remarques particulières de notre part, sauf qu'elle semble « sur mesure » pour le projet actuel de centrale de VSB dans le lieu envisagé : ce qui nous interroge sur un manque d'anticipation ou de vision à moyen terme du PLU concernant d'éventuels autres projets futurs.

Le rapport de présentation du projet justifiant la modification de PLU (I_Rapport presentation_DP MEC PV_Dec 2024) est également « sur mesure » pour ce projet de VSB. Il est à noter que dans le PADD de 2014, l'objectif de « favoriser les énergies renouvelables » était absent, oublié ?! Tout est rédigé pour intégrer « le secteur Npv », comme seul et unique sur toute la commune de Marguerittes, là aussi c'est dommage pour un document de planification...

Toutes les autres considérations sont renvoyées à l'étude des impacts sur l'environnement, déposée avec la demande de permis de construire du projet photovoltaïque.

En préambule avant de plonger dans cette étude d'impacts de septembre 2024 par VSB & Altifaune, il est difficile de se retrouver dans les 7 premiers pdf (dont certains de 1 ou 2 pages seulement, renvoyant très rapidement à l'étude d'impacts) du « dossiers publics » avant de trouver dans « 5_PV examen PPA_Avis_DP MEC PV » et non pas dans « 2_NOTICE USAGE PUBLIC_DP MEC PV » les avis des PPA, de la MRAE, de la DREAL, et pour la 3 ou 4ème fois les 400 pages de la VNEI.

Bref, cette présentation éclatée ne facilite certainement pas ni la consultation ni la compréhension par le public : ce qui est l'objectif premier d'une enquête publique pour permettre d'analyser et se prononcer de façon aussi éclairée que possible.

Les documents obligatoires y sont (PPA, MRAE, DREAL) mais les mémoire en réponse de VSB semblent prépondérants à presque envahissants par rapport aux avis extérieurs, objectifs et non intéressés.

L'avis de la MRAE, très étoffé (12 pages,) demande une à plusieurs fois à chaque paragraphe de l'analyse du « rapport de présentation et qualité de la démarche d'évaluation environnementale » : de nombreux compléments, la re-évaluation des enjeux et des impacts, de nouveaux inventaires faunistiques, de nouvelles mesures ERC, un bilan carbone global quantifié...

Et le courrier de la DREAL demande et ré-affirme la nécessité d'une demande de dérogation « espèces protégées » vu les nombreux zonages environnementaux concernés, la sous-estimation des impacts, et l'insuffisance des mesures d'Évitement et de Réduction.

En bref, ces 2 avis demandent de corriger, revoir, compléter les documents mis à l'EP.

SIREN: 387 789 787 – Code APE : 91.04Z – Association loi 1901 non assujettie à la TVA – Reconnue d'intérêt général depuis 2010

Agréée Protection de la Nature et de l'Environnement (Arrêté Arrêté du 23/01/2024), Jeunesse et éducation populaire (Arrêté du 22/11/2023), Service Civique (LR-030-11-00041-00), Formation Professionnelle (Agrément 76 30 03940 30) & Éducation Nationale (Arrêté du 15/01/2024)

Nos partenaires :





Centre Ornithologique du Gard

285, rue Gilles Roberval, Parc Kennedy bâtiment C, Maison des Initiatives - 30900 Nîmes
☎ 04 66 06 83 36 (siège social et adresse courrier)
📮 56, avenue René Pasquier - 30190 Saint-Chaptes
✉ assoc@cogard.org - www.cogard.org

La lecture des 400 pages de la VNEI du 20 sept. 2024 de VSB/Altifaune est... atterrante ! Depuis 5 à 10 ans, on n'avait pas vu d'étude d'impacts menée de façon aussi indigente en terme de prospections naturalistes, de méthodes d'inventaires et d'analyses bâclées qui contredisent les belles formes pour sur-emballer ces défauts pathétiques.

On ne peut pas imaginer que la commune n'ait pas mis les moyens (financiers) pour commander des travaux de qualité à VSB (retenu à l'AMI de 2021), ni VSB pour commander des études réglementaires correctes à Altifaune pour produire des informations et analyses aussi lamentables sur 400 pages ?

En page 29, le cadre méthodologique utilisé est « principalement basé sur » le guide du MEDDTL de 2011 : il y a 14 ans ! *Et/ou cette rédaction est copiée-collée dans les rapports depuis 14 ans ?*

Page 31, au §3-3-5, il y a dans les sources consultées pour les recherches bibliographiques les ZICO (obsolètes depuis plus de 20 ans) et « carmen » (ancien serveur cartographique de la DIREN Languedoc-Roussillon) ou encore « divers sites de la LPO ». Mais aucune demande au SINP Occitanie ?

Pour cette même analyse bibliographique, ne sont pas citées les Listes Rouges Occitanie de ces dernières années 2018 à 2024 (Oiseaux, Orthoptères, Papillons, Odonates...) ni même celle des Orchidées de la SFO-Languedoc (qui date pourtant de 2013). Que des Listes Rouges nationales à européennes : comme pour atténuer les enjeux régionaux et locaux des espèces méditerranéennes ? Ou par incompétence ?

Bien pire, le tableau 5 (page 32) des dates et conditions de prospection pour toute la biodiversité faune-flore : 65 heures totalisées dans le tableau 2, page 8 des « éléments de réponse à l'avis de la DREAL » (sic). C'est-à-dire moins de 10 jours de terrain, en 19 dates où 17 fois c'est une seule et même personne (« chargée d'études faune » : comme si quelqu'un(e) pouvait être compétent(e) dans toute la faune, c'est impensable). Ainsi pour détecter et identifier TOUTE la faune, moins de 3 heures par hectare et pendant environ 2 à 3 heures chaque fois (dont la pose et la récupération des SM4 qui prend entre 15 et 30 minutes chacun...) ? Pire pour « toute la flore et habitats », 1 seule personne est venue 3 fois (mi-novembre, mi-avril et mi-mai) pour un total de 15,5 heures sur le terrain... Tandis que le « chef de projet / expert naturaliste » (les autres ne le seraient-ils pas, experts ?) n'est jamais venu sur place !

La colonne « suivi » révèle que les points d'écoute étaient des IPA (méthode innovante en 1970 pour des milieux forestiers homogènes et matures, dépassée depuis plus de 20 ans en ornithologie), et que des SM4 ont été posés pendant 15 jours, 20 jours ou 1 mois (mars à avril, mai, octobre).

Dès cette page, on constate déjà que les prospections naturalistes ont été dramatiquement sous-dimensionnées, que leurs résultats seront fortement biaisés (biais observateur) et sans doute délégués à l'automatisme d'analyses de sons enregistrés (SM4) plutôt que réalisées par des personnes compétentes et spécialisées pour les différents groupes taxonomiques et leur détection (oiseaux, reptiles, différents insectes, Chiroptères, différentes familles de Flore).

Et donc que tous les enjeux issus de ces résultats seront sous-estimés, etc. etc. Et ainsi de suite jusqu'à ERC.

On aurait pu s'arrêter là de la lecture de cette VNEI, bâtie et rédigée sur de la poussière dès le recueil des informations bibliographiques et prospections de terrain : c'est honteux de mobiliser de l'énergie, la consultation du public, PPA, MRAE, DREAL... une enquête publique ! C'est une gabegie d'argent public (communal).

SIREN: 387 789 787 – Code APE : 91.04Z – Association loi 1901 non assujettie à la TVA – Reconnue d'intérêt général depuis 2010
Agréée Protection de la Nature et de l'Environnement (Arrêté Arrêté du 23/01/2024), Jeunesse et éducation populaire (Arrêté du 22/11/2023), Service Civique (LR-030-11-00041-00),
Formation Professionnelle (Agrément 76 30 03940 30) & Éducation Nationale (Arrêté du 15/01/2024)

Nos partenaires :





Centre Ornithologique du Gard

285, rue Gilles Roberval, Parc Kennedy bâtiment C, Maison des Initiatives - 30900 Nîmes

☎ 04 66 06 83 36 (siège social et adresse courrier)

📍 56, avenue René Pasquier - 30190 Saint-Chaptes

✉ assoc@cogard.org - www.cogard.org

Pour la présentation des méthodes utilisées (pages 33-48), toute la suite sera désormais à l'avenant :

- **pour l'avifaune**, les trajets empruntés suivent les chemins, et ne couvrent pas la totalité de la zone d'étude : encore une source de sous-détection, sous-estimation des résultats obtenus... Les photos montrent pourtant une belle diversité de milieux ouverts à semi-ouverts et forestiers qui doivent accueillir une diversité d'espèces et groupes taxonomiques de faune et flore.

Les transects nocturnes réalisés ont été « mutualisés » avec ceux pour les Chiroptères, amphibiens : avec seulement 1 paire d'oreilles ? Alors que la totalité de cet horaire (1h48) est également comptabilisées dans l'écoute active des Chiroptères !

- **pour les Chiroptères**, il est mentionné 4 sessions d'enregistrements fixes avec 2 enregistreurs, ce qui ne correspond pas aux 3 poses et récup mentionnés dans le tableau 5 (page 32)...

- **pour la faune « terrestre »**, 2 plaques sont posées (sur 23 ha !) pour observer des reptiles sans aucune précision sur la durée de pose préalable à leur efficacité (ce que les herpéthologues savent crucial pour leur fréquentation et donc la détection potentielle des espèces présentes) ni au choix de leur emplacements. Pour l'entomofaune (Lépidoptères, Odonates, Coléoptères et Orthoptères = environ 5600 + 97 + 11000 + 235 = 19 000 espèces en France ; source INPN) : des recherches à vue (lors des prospections pour x autres groupes taxonomiques) lors de parcours aléatoires dont la carte 6 (page 48) montrent qu'ils ont suivi les chemins sans couvrir la zone d'étude – comme pour toutes les prospections réalisées !

- **pour l'évaluation des enjeux**, les méthodes et critères présentés sont classiques et bien présentés. Mais leur application, *sans les Listes Rouges régionales et sur des listes d'espèces complètement sous-détectées ne pourra pas être à la hauteur d'un millième ou millionième de la réalité.*

Page 54, la nécessité d'une **dérogation pour destruction d'espèces protégées** est présentée jugée selon l'étude : c'est faux, c'est une obligation réglementaire (Loi de Protection de la Nature de 1976) dès lors qu'au moins 1 individu d'une espèce risque d'être blessé, détruit ou dérangé par une activité humaine. D'ailleurs le porteur de projet VSB a sollicité l'avis de la DREAL qui a confirmé cette nécessité (courrier du 10 mars 2025), mais elle n'est pas dans le dossier soumis à l'EP : c'est donc une faute réglementaire qui rend caduque cette Enquête Publique.

Page 54 également, les limites méthodologiques et difficultés rencontrées sont abordées, ce qui est un bon principe. Malheureusement, il n'est écrit que des généralités voire banalités, et rien d'appliqué au travail réalisé pour ce projet, alors qu'en 5 minutes de lecture de la page 32 par un(e) naturaliste professionnel(le) et expérimenté(e) de nombreux biais et défauts sont évidents.

SIREN: 387 789 787 – Code APE : 91.04Z – Association loi 1901 non assujettie à la TVA – Reconnue d'intérêt général depuis 2010

Agréée Protection de la Nature et de l'Environnement (Arrêté Arrêté du 23/01/2024), Jeunesse et éducation populaire (Arrêté du 22/11/2023), Service Civique (LR-030-11-00041-00), Formation Professionnelle (Agrément 76 30 03940 30) & Éducation Nationale (Arrêté du 15/01/2024)

Nos partenaires :





Centre Ornithologique du Gard

285, rue Gilles Roberval, Parc Kennedy bâtiment C, Maison des Initiatives - 30900 Nîmes

☎ 04 66 06 83 36 (siège social et adresse courrier)

📮 56, avenue René Pasquier - 30190 Saint-Chaptes

✉ assoc@cogard.org - www.cogard.org

Pour les analyses des enjeux de faune (à partir de la page 67), de nombreuses erreurs ou approximations apparaissent encore :

- à cause de l'ignorance des listes rouges régionales (Odonates, Lépidoptères, Orthoptères, oiseaux : de 2018 à 2024, tout est sur le site de la DREAL : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/listes-rouges-regionales-occitanie-a24640.html>)

- à cause des défauts de prospection qui entraînent l'absence de nombreuses espèces pourtant observées et détectées par des débutants et amateurs naturalistes (sans même parler de professionnels, comme Samuel GUIRAUDOU qui a contribué à l'EP avant nous : avis n°6) sur le site du projet depuis des années, et dont les observations sont consultables et accessibles par exemple sur les sites INPN, Faune-Occitanie, iNat...) pour plusieurs groupes taxonomiques et de nombreuses espèces patrimoniales :

REPTILES : Lézard ocellé (5 à 10 individus d'âges différents en I matinée ; EN en Liste Rouge Midi-Pyrénées & VU en France), Psammodrome d'Edwards, Seps strié...

OISEAUX : Pie-grièche à tête rousse, Fauvette passerinette, Fauvette pitchou (VU en Liste Rouge, en cours de disparition...), Pouillot de Bonelli...

ORTHOPTERES : Magicienne dentelée (*Saga pedo*), espèce protégée et NT en Liste Rouge Occitanie.

- les Chiroptères sont le seul groupe qui semble avoir été correctement recensé, avec presque une vingtaine de « taxons acoustiques », grâce aux enregistrements passifs certainement, ce qui est une diversité non négligeable par rapport à d'autres études et projets.

Mais bizarrement, les enjeux régionaux modéré à très fort (Minioptère de Schreibers) sont tous interprétés localement comme « modéré » au maximum ? Les individus de ces espèces évitent-elles déjà la zone d'étude, le projet de parc ? Ont-ils été prévenus de cette enquête publique dès 2021 ou 2022 : étonnant, non ? **Ou est-ce que l'appréciation des ces enjeux a été minimisée lors de la rédaction de la VNEI : plus probable, non ?**

SIREN: 387 789 787 – Code APE : 91.04Z – Association loi 1901 non assujettie à la TVA – Reconnue d'intérêt général depuis 2010

Agréée Protection de la Nature et de l'Environnement (Arrêté Arrêté du 23/01/2024), Jeunesse et éducation populaire (Arrêté du 22/11/2023), Service Civique (LR-030-11-00041-00), Formation Professionnelle (Agrément 76 30 03940 30) & Éducation Nationale (Arrêté du 15/01/2024)

Nos partenaires :





Centre Ornithologique du Gard

285, rue Gilles Roberval, Parc Kennedy bâtiment C, Maison des Initiatives - 30900 Nîmes
☎ 04 66 06 83 36 (siège social et adresse courrier)
✉ 56, avenue René Pasquier - 30190 Saint-Chaptes
✉ assoc@cogard.org - www.cogard.org

Evidemment, les sensibilités de la faune (au projet de parc PV, doux euphémisme ; à partir de la page 71) sont encore un peu plus édulcorées :

- tout va bien se passer pour les 50 espèces d'oiseaux notées, même le Busard cendré (espèce EN en Occitanie en 2024, NT en France) qui « chasse sur le site » serait donc « faiblement sensible » en phase travaux et exploitation, et il serait « préférable de limiter le dérangement en période sensible » mais cette période n'est pas définie... **donc ce vœu pieux n'est pas applicable.**

Parmi les grossières erreurs du tableau 40 (page 71), l'Accenteur mouchet serait en « nidification possible » et « espèce sédentaire », alors qu'il hiverne seulement en zone méditerranéenne : c'est révélateur du niveau d'expertise des rédacteur(trice)s et des relecteur(trice) de ce merveilleux travail... pour ne pas dire de leur **incompétence en ornithologie méditerranéenne !**

- pour la faune terrestre (pages 74-77), la Proserpine a été notée, mais bien qu'espèce protégée pour laquelle il est écrit « risque de destruction d'individus par écrasement ou ensevelissement »... Il ne serait pas justifié de demander une dérogation « espèces protégées » ? **Mauvaise foi ou incompetence(s) ?**

Tous les papillons détectés/notés seraient des « espèces communes, ubiquistes et mobiles » que « la construction d'une centrale solaire ne devrait pas empêcher de se développer localement » ? **C'est un (mauvais !) stagiaire de 3ème qui a rédigé ce texte de VSB/Altifaune ?!**

Même sanction pour les Orthoptères : leurs habitats vont être détruits par la construction de la centrale, mais ils « sont toutefois plutôt bien représentés localement » ? Avez-vous consulté la carte de répartition de *Ramburiella hispanica* (728 données dans le SINP Occitanie : <https://sinp-occitanie.fr/atlas/espece/66075>), ? c'est sur qu'il « va très bien, madame la Marquise »... il y en a partout en région et énormément, c'est évident ?!

- pour les Chiroptères (pages 78-80), on aurait pu attendre une analyse correcte à partir de résultats moins mauvais... Mais non, il y aura des impacts pendant la construction sur les 6 espèces jugées à enjeu local « modéré », mais il serait « préférable de limiter le dérangement en période sensible et de conserver des éléments linéaires structurants favorables ». Cette affirmation est affligeante.

Pages 137 à 141, dans « choix et optimisation de projet », 3 pseudo-variantes sont présentées : construction sur les 23 ha, évitement de « nombreux habitats naturels » et d'une « grande partie des habitats présentant des sensibilités pour l'avifaune et la faune terrestre » (jargon & euphémisme) pour 8,3 ha ou enfin prise en compte de l'ensemble des recommandations du SDIS (encore heureux!), du be Altifaune et des équipes VSB pour arriver à 5,7 ha qui produiront 7,2 MWc... et donc 71,2 % de perte de puissance pour cette prise en compte, quelle générosité de VSB !

Mais nous n'avons pas trouvé dans les 400 pages, une véritable analyses d'alternative à une énergie renouvelable autre que le photovoltaïque (éolien...), ni encore moins d'analyse de sites ou supports alternatifs dans la commune de Marguerittes. Donc il n'y a pas le début d'une démonstration que le site présenté est bien celui de moindre impact : ce qui est pourtant une condition obligatoire comme critère d'éventuel « intérêt public majeur » mais aussi d'une étude d'impacts correctement réalisée depuis la Loi de Protection de la Nature de 1976 et ses différentes applications depuis... **Là encore une fois, sans cette présentation la VNEI n'aurait même pas du arriver en EP !** L'avis de la MRAE l'avait déjà souligné (page 3/12, dans le 4ème paragraphe de sa « synthèse »).

SIREN: 387 789 787 – Code APE : 91.04Z – Association loi 1901 non assujettie à la TVA – Reconnue d'intérêt général depuis 2010
Agréée Protection de la Nature et de l'Environnement (Arrêté du 23/01/2024), Jeunesse et éducation populaire (Arrêté du 22/11/2023), Service Civique (LR-030-11-00041-00),
Formation Professionnelle (Agrément 76 30 03940 30) & Éducation Nationale (Arrêté du 15/01/2024)

Nos partenaires :





Centre Ornithologique du Gard

285, rue Gilles Roberval, Parc Kennedy bâtiment C, Maison des Initiatives - 30900 Nîmes
☎ 04 66 06 83 36 (siège social et adresse courrier)
📮 56, avenue René Pasquier - 30190 Saint-Chaptes
✉ assoc@cogard.org - www.cogard.org

A partir de la page 155, l'évaluation des impacts bruts du projet sur le milieu naturel va encore être indigente et oser même promettre de permettre des impacts positifs temporaire et permanent sur l'avifaune des milieux ouverts ou l'habitat de l'entomofaune ! *C'est sur que toute cette biodiversité banale n'attendait qu'un parc de 5 hectares de panneaux PV à moins de 3 mètres de haut pour croître et prospérer : merci VSB, sauveur de la biodiversité en voie de disparition...*

Après tant d'erreurs et fautes, nous n'avons même pas regardé les mesures ERC (à partir de la page 176) qui ne doivent pas être mieux, sans doute. Ni les 300 pages suivantes, dont 160 d'annexes.

Pour tenter de conclure cette longue lecture attristante, nous ne pouvons qu'insister encore :

- ➡ sur les moyens et la qualité très très très insuffisantes des prospections naturalistes (temps passé, couverture temporelle « 4 saisons », personnes spécialisées par groupe taxonomique et compétentes, méthodes...), qui déterminent la qualité et représentativité des résultats obtenus puis des analyses (enjeux, impacts, ERC) indispensables à une VNEI et pour une Enquête Publique !
 - ➡ la nécessité d'une dérogation « espèces protégées » - confirmée par le courrier de la DREAL du 10 mars 2025 - mais non présentée : **c'est pourtant la pièce obligatoire d'une enquête publique !**
- La seule mention de la destruction d'individus de Proserpine (*Zerynthia rumina*), dans le tableau 41, page 74, suffirait à justifier cette DDEP.
- ➡ sur l'analyse, hiérarchisation et rédactions des enjeux naturels à partir des résultats, selon des standards actuels et avec les références récentes (Listes Rouges régionales notamment, mais aussi espèces déterminantes ZNIEFF en Occitanie), par des personnes qui connaissent les espèces, leurs écologies et ne cherchent pas à minimiser les enjeux, impacts et mesures E, R ou C.

Il y aurait bien d'autres critiques plus générales, entre autres sur la contradiction de couper un boisement pour produire de l'électricité « renouvelable » pour lutter contre le réchauffement climatique, plutôt que de localiser des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, les ZAC, friches industrielles ou autres opportunités sur des bâtiments privés (supermarché, parkings...).

Pour toutes ces raisons, **le COGard émet un avis très défavorable à ce projet photovoltaïque au sol et donc à la modification du PLU qui vise à le permettre.**

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre avis et arguments, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Jean-Pierre TROUILLAS
Président du COGard



COGard
285 Rue Gilles Roberval
Parc Kennedy - Bât C
30900 NÎMES
assoc@cogard.org

SIREN: 387 789 787 – Code APE : 91.04Z – Association loi 1901 non assujettie à la TVA – Reconnue d'intérêt général depuis 2010
Agréée Protection de la Nature et de l'Environnement (Arrêté Arrêté du 23/01/2024), Jeunesse et éducation populaire (Arrêté du 22/11/2023), Service Civique (LR-030-11-00041-00),
Formation Professionnelle (Agrément 76 30 03940 30) & Éducation Nationale (Arrêté du 15/01/2024)

Nos partenaires :

